

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS POUR LA BALADE AUTOUR DU LIVRE 2023

La Maire de la commune de La Buisnière

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2 ;

VU les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique
VU l'arrêté n°2013275-0010 du 2 octobre 2013 portant règlement général de police des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Isère ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n°2021-1040 du 07 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire tel que modifié par le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 ;

VU le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 ;

VU l'arrêté départemental n°38-2021-06-17-00013 du 17 juin 2021 ;

VU la demande présentée par Madame Brigitte GEROMIN, Présidente de l'association « Balade autour du livre »

Considérant, qu'il est nécessaire d'autoriser la vente de boissons à l'occasion de la « Balade autour du livre »,

ARRETE

Article 1 – Madame Brigitte GEROMIN, Présidente de l'association « Balade autour du livre », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire sur la commune de La Buisnière, le 10 septembre 2023 ;

Article 2 - Le débit de boissons sera ouvert de 9h30 à 18h ;

Article 3 – Madame Brigitte GEROMIN, Présidente veillera aux respects des règles sanitaires en vigueur en date du 10 septembre 2023 ;

Article 4 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 tel que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique ;

Article 5- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ;

Article 6 – Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à La Buissière, le 30 août 2023

La Maire,

Agnès DUPON.

